

Rapport annuel au Parlement
Loi sur la protection des renseignements personnels

Administration portuaire de Sept-Îles

1 avril 2023 au 31 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP	3
DONNÉES STATISTIQUES	3
POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES.....	3
DÉLÉGATION DES POUVOIRS	3
ÉDUCATION ET FORMATION	4
PLAINTES ET ENQUÊTES.....	4
ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE.....	4
COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)m)	4
GÉNÉRAL.....	4
ANNEXE A – Rapport statistique	

INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* garantit aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada l'accès à l'information détenue par le gouvernement fédéral à leur sujet. La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l'usage, l'entreposage et la divulgation des renseignements personnels, et sur la façon dont il peut en disposer.

L'Administration portuaire de Sept-Îles est devenue une Administration portuaire Canadienne le 1^{er} mai 1999 en vertu de la Loi maritime du Canada.

L'Administration portuaire de Sept-Îles, profitant des avantages naturels de la Baie de Sept-Îles, se donne pour mission de demeurer un agent important de développement en fournissant des installations adéquates, et en dispensant des services efficaces dans un cadre de partenariat et de développement durable.

Ce rapport est préparé conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les rapports annuels sont déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

STRUCTURE DU BUREAU DE L'AIPRP

Le coordonnateur de l'AIPRP surveille la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de l'Administration portuaire de Sept-Îles, et assure la conformité avec la législation. Le coordonnateur de l'accès à l'information est madame Patsy Keays, directrice des affaires corporatives et secrétaire corporatif.

DONNÉES STATISTIQUES

Aucune demande officielle de renseignements personnels n'a été reçue par l'Administration portuaire de Sept-Îles pendant la période d'établissement du présent rapport.

POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES

Aucunes politiques, directives ou procédures, nouvelles ou révisées, n'a été mise en place pendant la période d'établissement du présent rapport.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le pouvoir de signature pour l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* appartient au président-directeur général de l'Administration portuaire de Sept-Îles. Ce dernier n'a délégué aucun de ses pouvoirs ni aucune de ses responsabilités en vertu de la Loi.

ÉDUCATION ET FORMATION

L'Administration portuaire de Sept-Îles n'a pas offerte d'activités de formation sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période d'établissement du présent rapport.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Aucune plainte n'a été reçue au sujet de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et aucune difficulté ne s'est présentée quant à l'application de cette *Loi* pendant la période d'établissement du présent rapport.

ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Pendant la période d'établissement du présent rapport, l'Administration portuaire de Sept-Îles n'a pas mené d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée et aucune évaluation n'a donc été envoyée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFORMÉMENT À L'ALINÉA 8(2)m)

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en vertu de l'alinéa 8(2)m) pour la période d'établissement du présent rapport.

GÉNÉRAL

Aucun cas d'atteinte substantiel à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissements de rapport à l'étude.

L'Administration portuaire de Sept-Îles n'a aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.